



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

ARRÊTÉ N°2024ARRT144

OBJET :
Autorisation sonorisation exceptionnelle
Spectacle chorégraphique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-13, R.610-5 et R.623-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault,

VU la demande de sonorisation exceptionnelle formulée par Montpellier Danse, dans le cadre d'un spectacle chorégraphique « ROLLER DERVICHES »,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement,

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Montpellier Danse, sise 18 Rue Sainte-Ursule, 34961 MONTPELLIER, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle au skate-park, sise 15 Rue de la Capelette, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le Lundi 1^{er} juillet 2024 de 16h00 à 22h00 pour la répétition générale et Mardi 02 juillet 2024 de 16h00 à 22h00 pour la représentation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 02 JUIL. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 05 juin 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.